

Compte-rendu de la séance du conseil municipal

Du 13 avril 2022

Présents : David MAZARS, maire, Franck ANDRIEU, Marc ANDRIEU, Arnaud BRUGIER, Eric CARRARA, Marie-Laure FUGIT, Sébastien GARRIGUES, Marc LAFARGE, Eric LAGARDE, Patricia LAUR, Catherine MOYSSET, Noémie REBOUL, Céline TRUEL.

Absent(s/es) excusé(s/es) : Michèle BOUTONNET (pouvoir à Marc ANDRIEU), Patrick BOUSQUET (pouvoir à Céline TRUEL), Patrick FRAYSSINHES (pouvoir à Patricia LAUR), Suzanne GINISTY (pouvoir à Eric LAGARDE), Julie GUILLEMIN, Elodie TROUCHE (pouvoir à Arnaud BRUGIER).

Présents(es) : 13, Représenté(s-es) : 5, Votant(s-es) : 18

L'ordre du jour de cette réunion est le suivant :

- 1) Vote budgets primitifs : Commune, Assainissement, Lotissement la Source et Définition des amortissements de travaux,
- 2) Modalités de mise en place d'une borne de recharge électrique à Ceignac,
- 3) Modalités de mise à disposition du personnel du service technique à la Communauté des communes Pays Ségali,
- 4) Questions diverses.

Le compte-rendu de la séance du conseil municipal du 29 mars 2022 est approuvé sans modification.



① Vote des budgets primitifs : commune, assainissement, lotissement la Source et définition des amortissements

Délibération approuvant le budget primitif 2022 de La Commune

M. le Maire rappelle les réunions de la commission des finances au cours desquelles a été préparé le projet de budget ; il cède la parole à Marc ANDRIEU qui effectue la présentation du budget primitif, arrêté comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	2 102 262.97 €	2 102 262.97 €
Section d'investissement	1 460 602.61 €	1 460 602.61 €
TOTAL	3 562 865,58 €	3 562 865,58 €

Le Conseil Municipal,

Vu les travaux de la commission des finances,

Vu le projet de budget primitif présenté ci-dessus,

Après en avoir délibéré,

Approuve le budget primitif arrêté comme suit :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;

- au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement,

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	2 102 262.97 €	2 102 262.97 €
Section d'investissement	1 460 602.61 €	1 460 602.61 €
TOTAL	3 562 865,58 €	3 562 865,58 €

Délibération approuvant le budget primitif 2022 du service assainissement

M. le Maire rappelle les réunions de la commission des finances au cours desquelles a été préparé le projet de budget ; il cède la parole à Marc ANDRIEU qui effectue la présentation du budget primitif, arrêté comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	240 686.04 €	240 686.04 €
Section d'investissement	585 602.24 €	585 602.24 €
TOTAL	826 288.28 €	826 288.28 €

Le Conseil Municipal,

Vu les travaux de la commission des finances,

Vu le projet de budget primitif présenté ci-dessus,

Après en avoir délibéré,

Approuve le budget primitif arrêté comme suit :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;

- au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement,

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	240 686.04 €	240 686.04 €
Section d'investissement	585 602.24 €	585 602.24 €
TOTAL	826 288.28 €	826 288.28 €

Délibération approuvant le budget primitif 2022 du lotissement « la Source »

M. le Maire rappelle les réunions de la commission des finances au cours desquelles a été préparé le projet de budget ; il cède la parole à Marc ANDRIEU qui effectue la présentation du budget primitif, arrêté comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	209 392.21 €	209 392.21 €
Section d'investissement	97 954.83 €	97 954.83 €
TOTAL	307 347.04 €	307 347.04 €

Le Conseil Municipal,

Vu les travaux de la commission des finances,
Vu le projet de budget primitif présenté ci-dessus,

Après en avoir délibéré,

Approuve le budget primitif arrêté comme suit :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
- au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement,

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	209 392.21 €	209 392.21 €
Section d'investissement	97 954.83 €	97 954.83 €
TOTAL	307 347.04 €	307 347.04 €

Amortissements commune de Calmont : définition et cadence d'amortissement.

M. le maire indique aux membres du conseil municipal qu'il convient de préciser les comptes d'imputation qu'il convient d'amortir et leur cadence.

Sont amortissables :

- les subventions d'équipement versées aux comptes 2041xx ou 20441xx avec une durée d'amortissement de 15 ans pour les organismes publics et 5 ans pour les personnes de droit privé, comptes 2042xx ou 20442,
- les frais d'études non suivis de réalisation (compte 203xx) seront amortis sur 5 ans.

Où il est exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- valide le principe d'amortissement des subventions d'équipement et des frais d'études détaillés ci-dessus,
- mandate M. le maire pour signer tous les documents nécessaires à la concrétisation de cette décision.

② Modalités de mise en place d'une borne de recharge électrique pour les véhicules électriques.

Transfert de l'exercice de la compétence « Infrastructure(s) de Recharge pour Véhicules Electriques et hybrides rechargeables (IRVE) » au SIEDA

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2224-37, permettant le transfert de la compétence « **I**nfrastructures de **R**echarge pour **V**éhicules **E**lectriques (IRVE) » aux autorités organisatrices d'un réseau public de distribution d'électricité visées à l'article L. 2224-31 du Code général des collectivités,

Suite à la modification statutaire du Syndicat Intercommunal d'Energies du Département de l'Aveyron (SIEDA) par arrêté préfectoral du 19 mars 2020, et habilitant le SIEDA à mettre en place et organiser, pour ceux de ses membres qui lui ont confié cette compétence, un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables (article 5-4) et l'article 14 portant sur les modalités du transfert de cette compétence,

Vu le schéma directeur de déploiement des infrastructures de charge adopté par délibération du Comité Syndical en date du 6 novembre 2014 et révisé le 08 avril 2021,

Vu la délibération du comité syndical du SIEDA en date du 5 février 2015 puis du 08 avril 2021 portant sur le transfert et les conditions techniques et financières d'exercice de la compétence « infrastructures de charge pour véhicules électriques »,

Considérant que L'État a fait du développement des véhicules décarbonés une priorité importante de sa politique de réduction des gaz à effet de serre et que le véhicule électrique constitue une opportunité « verte » incontournable pour notre Pays,

Considérant que le SIEDA a pris le parti d'engager un programme de déploiement d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables (IRVE), et ce à travers un maillage harmonieux et cohérent de son territoire, présenté dans le schéma directeur sus visé,

Considérant que les travaux d'installation d'une IRVE par le SIEDA requièrent une participation de la commune, en application du schéma sus visé et des règles financières du SIEDA approuvées par son Comité Energie du 11 février 2016 et révisées le 08 avril 2021, et dont les modalités sont les suivantes :

Recharge principale et secondaire – LOCALE Borne normale (3 à 22 kVA)	Recharge secondaire - TRANSIT Borne rapide (43-50 kVA) *
--	---

Contribution Collectivité	1 000 € / borne	3 000 € / borne
----------------------------------	-----------------	-----------------

*Le choix de la localisation de la borne rapide répond à des critères d'intérêt départemental

Considérant que la maintenance et l'exploitation d'une IRVE par le SIEDA requièrent une participation de la commune, en application du schéma sus visé et des règles financières du SIEDA approuvées par son Comité Energie du 11 février 2016 et révisées le 08 avril 2021, et dont les modalités sont les suivantes :

	Recharge principale et secondaire – LOCALE Borne normale (3 à 22 kVA)	Recharge secondaire - TRANSIT Borne rapide (43-50 kVA) *
Contribution Collectivité	300 € / an / borne	300 € / an / borne

Considérant que pour inscrire cette IRVE dans le programme de déploiement des infrastructures de recharge du SIEDA, il convient de confirmer l'engagement de la commune sur sa participation à ce dispositif d'installation d'infrastructure de recharge.

Considérant que 1 infrastructure de recharge doit être installée sur le domaine public communal, il y a lieu d'établir, entre le SIEDA et la Commune :

- une convention d'occupation du domaine public,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Approuve le transfert de la compétence « **Infrastructures de Recharge pour Véhicules Electriques (IRVE)** » au SIEDA pour la mise en place d'un service comprenant la création, l'entretien, et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables, dont l'exploitation comprend l'achat d'électricité nécessaire à l'alimentation des infrastructures de charge, ce transfert étant effectif, en concordance avec les modalités prévues par les délibérations du SIEDA et sous réserve de l'arrêté préfectoral ;
- Accepte sans réserve les conditions techniques, administratives et financières d'exercice de la compétence « **Infrastructures de Recharge pour Véhicules Electriques (IRVE)** » telles qu'adoptées par le Comité syndical du SIEDA en date du 5 février 2015 et révisées le 08 avril 2021 ;
- Approuve les travaux d'installation de 1 infrastructure(s) de recharge dont 1 de type recharge normale (jusqu'à 22kVA), sur le territoire de la commune de CALMONT ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires au transfert de la compétence « **Infrastructures de Recharge pour Véhicules Electriques** », à la mise en œuvre du projet et notamment la convention d'occupation du domaine public ;
- S'engage à verser au SIEDA la participation financière due en application des conditions techniques, administratives et financières pour la réalisation des travaux d'installation approuvés par la présente délibération.

- S'engage à inscrire les dépenses annuelles de fonctionnement correspondantes au budget municipal et donne mandat à Monsieur le Maire pour régler les sommes dues au SIEDA.

③ Modalités de mise à disposition du personnel technique de la commune de Calmont à la communauté de communes Pays Ségali Communauté (PSC) et de PSC à la commune de Calmont.

M. le maire expose au conseil municipal que dans un souci de simplification et de rapidité d'intervention, les services techniques de la commune sont amenés à réaliser des travaux pour le compte de PSC et inversement les services de PSC sont amenés à intervenir pour le compte de la commune de Calmont.

Un barème de facturation de ces travaux a été arrêté par PSC par délibération du 21/01/2021 à 22.50 €/heure.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- valide le principe de la réalisation par le service technique de la commune de Calmont de divers travaux pour le compte de PSC et inversement, travaux qui seront facturés 22.50 €/heure par chacune des parties concernées.

Sera fourni par la collectivité qui aura bénéficié de l'appui technique de l'autre collectivité un récapitulatif de ces travaux avant l'émission d'un titre de recettes ;

- mandate M. le maire pour signer tous les documents nécessaires à la concrétisation de cette décision.

④ Questions diverses

- Projet de pose de panneaux photovoltaïques sur le toit de la salle des fêtes de Ceignac : les Bâtiments de France ont été consultés pour savoir si ce dispositif était possible pour ce bâtiment situé en zone « monuments historiques » ; reste à s'assurer que la charpente peut supporter ce dispositif.

Les élus réfléchissent à des projets semblables pour d'autres bâtiments ou terrains.

- Le CAUE invite M. le maire à son assemblée générale le 28 avril à Bournazel : c'est Marc LAFARGE qui le représentera.

- Le candidat Christophe SAINT PIERRE aux élections législatives tiendra une permanence en mairie de Calmont le 20 mai prochain à 11 h.

- Le planning des élections pour le 2^{ème} tour de la Présidentielle, 24 avril, est arrêté.

- Céline TRUEL soulève le problème des conteneurs à ordures ménagères qui se déplacent par grand vent et deviennent dangereux pour les automobilistes (notamment ceux en dessous de l'école à Magrin) : faire un recensement pour ceux qui n'ont pas de système d'attache afin de le signaler à la communauté de communes.

- Le prochain conseil municipal est programmé le 19 mai à 20 h 30.

L'ordre du jour est épuisé, la séance est levée à 21 h.